

Avis de convocation

2 0 0 6

Assemblée générale mixte

Jeudi 20 avril 2006 à 15h

Carrousel du Louvre

Salle Delorme - 99, rue de Rivoli - 75001 PARIS

Sommaire

- 3** Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire
- 5** Projet d'ordre du jour
- 6** Comment participer à l'Assemblée générale ?
- 8** Rapport du Directoire
- 10** Projets de résolutions
- 13** Rapports des Commissaires aux comptes
- 16** Chiffres clés
- 19** Exposé sommaire
- 25** Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 28** Composition du Conseil de surveillance, des comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat
- 30** Composition du Directoire et de la Direction générale
- 31** Demande d'envoi de documents et renseignements

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

L'année 2005 a marqué une nouvelle étape dans le développement de Vivendi Universal. Notre stratégie d'investissement dans la création, les contenus et le développement des technologies, annoncée dès 2003, porte ses fruits.

Universal Music Group a réaffirmé sa position de leader mondial en continuant à gagner des parts de marché dans la distribution physique de musique et en multipliant par trois son activité de distribution numérique en ligne. Vivendi Universal Games a confirmé son redressement grâce au succès continu de « World of Warcraft » et a réalisé des opérations de croissance externe qui ont amélioré encore ses compétences de développement. Le Groupe Canal+ affiche une grande vitalité dont témoigne la forte hausse des abonnements. SFR a confirmé sa position de chef de file de la 3G en France, et Maroc Telecom a donné un nouvel essor au marché marocain du mobile et de l'Internet à haut débit. Sur la quasi-totalité des marchés où nous opérons, nos métiers sont aujourd'hui numéro un ou numéro deux.

En 2005, les résultats des métiers du Groupe sont tous positifs et en croissance. Tous les métiers contribuent désormais aux profits du Groupe et ces bonnes performances nous permettent de vous proposer de décider le versement d'un dividende de un euro par action au titre de l'exercice 2005 (+ 67 % par rapport à 2004), représentant un versement global de 1,15 milliard d'euros.

Nous disposons déjà d'indicateurs encourageants pour l'année 2006 car nos activités sont engagées dans la même dynamique qu'en 2005. Nous anticipons, pour 2006, une nouvelle année de croissance et une rentabilité encore améliorée.

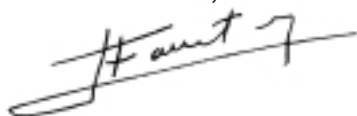
*Votre **Assemblée générale** se tiendra cette année, le **jeudi 20 avril à 15h**, au Carrousel du Louvre à Paris. Nous souhaitons vivement que vous puissiez y prendre part, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration. Comme chaque année, vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre société en direct sur notre site Internet (www.vivendiuniversal.com).*

Au cours de cette Assemblée, vous aurez notamment à vous prononcer sur :

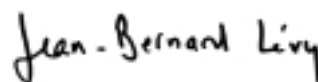
- le changement de dénomination sociale de la société qui, si vous en êtes d'accord, prendra le nom de Vivendi,*
- l'approbation des comptes de l'exercice 2005 et des conventions réglementées,*
- le renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance.*

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important dans la vie de la société et un moment privilégié pour vous informer, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction. En présence des membres du Conseil de surveillance et du Directoire, nous vous présenterons les orientations stratégiques du Groupe ainsi que ses perspectives, et nous répondrons à vos questions.

Cordialement,



Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance



Jean-Bernard Lévy
Président du Directoire

Ordre du jour

À titre extraordinaire

- 1** Changement de la dénomination sociale de la société et modification, en conséquence, de l'article 1 des statuts

À titre ordinaire

- 2** Approbation des Rapports et Comptes sociaux de l'exercice 2005
- 3** Approbation des Rapports et Comptes consolidés de l'exercice 2005
- 4** Approbation des conventions réglementées visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes
- 5** Affectation du résultat de l'exercice 2005, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
- 6** Renouvellement de M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 7** Renouvellement de M. Gabriel Hawawini en qualité de membre du Conseil de surveillance
- 8** Renouvellement de la société Barbier Frinault & Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- 9** Nomination de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- 10** Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

À titre extraordinaire

- 11** Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- 12** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi Universal. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires dans cette page.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

Les modalités de participation

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre quatre modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Les formalités préalables

■ Si vos actions sont nominatives :

vous devez être inscrit en compte nominatif la veille de l'Assemblée avant 17h.

■ Si vos actions sont au porteur :

vous devez faire établir, dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, un certificat constatant l'indisponibilité de vos actions jusqu'à la date de l'Assemblée (certificat d'immobilisation).

En tout état de cause, ce certificat doit parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard** la veille de l'Assemblée avant 17h.

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

■ Vous cochez la case A sur le formulaire

■ **Vous retournez le formulaire**, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la Société :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

■ **Si vos titres sont au porteur**, vous devez joindre impérativement le certificat d'immobilisation obtenu auprès de votre intermédiaire financier.

Pour être représenté(e) à l'Assemblée générale

■ Vous cochez la case B du formulaire

■ **et vous choisissez** parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.

Voter par correspondance

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Dans tous les cas

■ **Vous retournez le formulaire**, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la Société :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

■ **Si vos titres sont au porteur**, vous devez joindre également le certificat d'immobilisation obtenu auprès de votre intermédiaire financier.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formalités de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournées directement à Vivendi Universal.

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case A.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités :

1. Pour voter par correspondance,
noircissez ici et suivez les instructions.

2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire,
noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire le certificat d'immobilisation obtenu auprès de votre teneur de compte.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

VIVENDI UNIVERSAL
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 6.344.125.265,50
42, avenue de Friedland
75380 PARIS CEDEX 08
343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire) convoquée pour le jeudi 20 avril 2006 à 15 h au Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.
MIXED GENERAL MEETING (ordinary and extraordinary) to be held on Thursday April 20, 2006 at 3:00 pm at Carrousel du Louvre, salle Delorme, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris.

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (3) au verso) pour me représenter à l'Assemblée // I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (3)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront validées que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

à la BANQUE / to the Bank le 19/04/2006 avant 17 h / on April 19, 2006 before 5 pm
En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI UNIVERSAL / In no case, this document must be returned to VIVENDI UNIVERSAL

Date & Signature

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation le projet de résolutions ayant pour objet :

- la modification de la dénomination sociale de la société et, en conséquence, la modification de l'article 1 des statuts (I) ;
- l'approbation des Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la fixation du montant du dividende à verser au titre de l'exercice 2005 et l'approbation des conventions réglementées visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (II) ;
- le renouvellement du mandat de MM. Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Gabriel Hawawini en qualité de membres du Conseil de surveillance (III) ;
- le renouvellement du mandat de la société Barbier Frinault & Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la nomination de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Maxime Petiet dont le mandat est arrivé à échéance (IV) ;
- le renouvellement de l'autorisation relative à la mise en place, le cas échéant, d'un nouveau programme de rachat d'actions et de celle relative à l'annulation d'actions propres (V).

I - Modification de la dénomination sociale

1^{re} résolution – à titre extraordinaire

Nous vous proposons de modifier la dénomination sociale de la société qui devient à compter de ce jour : « Vivendi » en remplacement de « Vivendi Universal ».

Le choix de la dénomination « Vivendi » constitue avant tout une anticipation de l'obligation pesant sur la Société d'abandonner le terme « Universal » avant mai 2009, et ce en raison des accords passés en mai 2004 avec General Electric, lors de la création de NBC Universal. *Universal Music Group* bénéficie, quant à lui, d'un droit d'utilisation jusqu'en mai 2029.

Cette modification de dénomination sociale accompagne le recentrage du Groupe sur ses deux principaux secteurs

d'activités que sont : les médias et les télécoms, et souligne l'achèvement de la période de redressement de votre Groupe.

Il est enfin important de souligner qu'aujourd'hui encore le nom « Vivendi » reste doté d'un très fort potentiel, à la fois par son contenu sémantique et ses sonorités. Il s'agit d'une dénomination à forte notoriété et attractivité qui revêt une image positive tant à l'échelle nationale qu'internationale. Sous réserve de votre adhésion et de votre approbation à ce changement de nom, nous vous proposons de modifier, en conséquence, l'article 1 des statuts.

II - Approbation des comptes annuels et des conventions réglementées - Dividende

2^e, 3^e, 4^e et 5^e résolutions - à titre ordinaire

Les points suivants de l'ordre du jour portent sur l'approbation des Comptes annuels individuels ([deuxième résolution](#)) et consolidés ([troisième résolution](#)), des conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 et celles intervenues au cours de l'exercice 2005 ([quatrième résolution](#)). L'ensemble de ces conventions est présenté dans le Rapport spécial de vos Commissaires aux comptes, qui figure en page 13 du présent document. Concernant les conventions nouvelles autorisées en 2005 par votre Conseil de surveillance, nous vous précisons qu'elles concernent l'application aux membres du Directoire, bénéficiant d'un contrat de travail français, du régime de retraite

additif, mis en place pour les cadres supérieurs, tel qu'il vous a été présenté lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 et le contrat de services conclu avec la société de droit polonais Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski, membre de votre Conseil de surveillance.

Nous vous proposons ensuite, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2005 ([cinquième résolution](#)). Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de un euro par action, représentant une distribution globale de 1,15 milliard d'euros.

Ce dividende serait mis en paiement à partir du 4 mai 2006.

III - Conseil de surveillance

6^e et 7^e résolutions – à titre ordinaire

Nous vous proposons de renouveler en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Gabriel Hawawini (sixième et septième résolutions), membres indépen-

dants, au sens du Rapport Bouton, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Les renseignements les concernant figurent en page 29 du présent document.

IV - Commissaires aux comptes

8^e et 9^e résolutions – à titre ordinaire

Nous vous proposons de renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la société Barbier Frinault & Autres (membre du réseau Ernst & Young) (huitième résolution), son mandat prendra ainsi fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous proposons de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, la société Auditex en remplacement de M. Maxime Petiet, dont le mandat est arrivé à échéance (neuvième résolution), le mandat de la société Auditex prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

V - Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de les annuler

10^e résolution – à titre ordinaire et 11^e résolution – à titre extraordinaire

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés (dixième résolution) ou encore de les annuler (onzième résolution).

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 35 euros par action.

Ce programme de rachat d'actions fera, en cas de mise en œuvre de cette autorisation par votre Directoire, l'objet d'une note d'information, qui sera publiée conformément aux nouvelles dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace, pour la période restant à courir, celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005.

Nous vous indiquons que votre Société détenait au 28 février 2006 2 097 431 actions, soit 0,18 % du capital social, dont 1 403 489 actions adossées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, 296 501 actions à la couverture, le cas échéant, d'opérations de croissance externe, 2 441 comptabilisées en autres titres immobilisés et 395 000 au compte de liquidité du contrat, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, confié par la société à Rothschild et Cie banque.

Le Directoire

À titre extraordinaire

Première résolution

Changement de la dénomination sociale de la société et modification en conséquence de l'article 1 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire et sur proposition de ce dernier, décide de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de la société qui devient :

« Vivendi »

en remplacement de « Vivendi Universal » et décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1 – Forme – Dénomination – Législation – Durée

La société dénommée "Vivendi" est une société de droit français fondée à Paris, par acte du 11 décembre 1987, et qui par décision de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, a la forme d'une Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est fixée jusqu'au 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. »

À titre ordinaire

Deuxième résolution

Approbation des Rapports et Comptes sociaux de l'exercice 2005

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le Rapport du Directoire et sur les Comptes sociaux de la société, du Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2005, et après avoir pris acte de ce que Vivendi Universal a opté en 2005 pour l'application de la méthode préférentielle de comptabilisation des régimes d'avantage au personnel (recommandation CNC 03-R.01) selon les principes de l'IAS 19 et de l'impact sur les capitaux propres du bilan d'ouverture de l'exercice 2005 de -13,9 millions d'euros, approuve les Comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution

Approbation des Rapports et Comptes consolidés de l'exercice 2005

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le Rapport du Directoire et sur les Comptes consolidés de la société et du Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2005, approuve les Comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale prend acte du Rapport établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce. Elle approuve les conventions visées par ce Rapport.

Cinquième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2005 et mise en paiement, à partir du 4 mai 2006, d'un dividende unitaire de un euro

L'Assemblée générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2005 :

Origines	(en euros)
• Bénéfice de l'exercice	6 675 241 474,31
• Report à nouveau	5 110 752 302,45
Total	11 785 993 776,76
Affectation	
• Réserve légale	248 892 162,85
• Dividende total*	1 146 735 727,00
• Report à nouveau*	10 390 365 886,91
Total	11 785 993 776,76

(*) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu au 28 février 2006 et sera ajusté en fonction du nombre détenu à la date du paiement du dividende.

Elle fixe en conséquence le dividende à un euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 4 mai 2006. Il est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2^e du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2004	2003	2002
Nombre d'actions (*)	1 065 235 399	1 071 518 691	1 068 148 584
Dividende par action (en euros)	0,60(**)	-	-
Distribution globale (en millions d'euros)	639,141	-	-

(*) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions auto détenues et démembrées au moment de la mise en paiement du dividende.

(**) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2005.

Sixième résolution

Renouvellement de M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième résolution

Renouvellement de M. Gabriel Hawawini en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Gabriel Hawawini. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution

Renouvellement de la société Barbier Frinault & Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la société Barbier Frinault & Autres. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution

Nomination de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, la société Auditex en remplacement de M. Maxime Petiet, dont le mandat est arrivé à échéance. Le mandat de la société Auditex prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Directoire pour l'achat par la société de ses propres actions pour une durée de dix-huit mois. Prix maximum d'achat 35 euros, dans la limite du plafond légal de 10 %

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, à l'effet de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou encore en vue de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la onzième résolution de la présente Assemblée.

Pendant cette période, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 35 euros par action.

Le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 25,88 euros par action, ne pourra excéder 2,98 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace, pour la période restant à courir, celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005.

À titre extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation à donner au Directoire pour réduire, dans la limite légale, le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec la faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

Douzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Rapports des Commissaires aux comptes

■ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Exercice clos le 31 décembre 2005)

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Contrat de prestation de services conclu avec la société Conseil DG

Dans sa séance du 7 juin 2005, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à négocier et conclure un contrat de prestation de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski.

Ce contrat est entré en vigueur le 8 juin 2005 et est conclu pour une durée d'un an renouvelable, soit jusqu'au 7 juin 2006. Il a pour objet d'utiliser les conseils de cette société dans le cadre du rachat de la participation d'Elektrim dans Telco de façon à obtenir 51% de PTC et du règlement des litiges en cours entre Deutsche Telekom, Elektrim, Telco et votre société.

Au titre de ce contrat, votre société s'est engagée à verser un montant d'honoraire fixe de 60 000 euros HT sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire de 1 000 000 euros HT dans le cas où un

règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe. En 2005, un montant de 30 000 euros HT a été versé à la société Conseil DG.

1.2. Convention de régime de retraite additif

Personnes concernées : Messieurs Jean-Bernard Lévy, Jacques Espinasse, Frank Esser, Bertrand Meheut, René Péniçon et Abdeslam Ahizoune.

Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2005 a décidé le principe de la mise en place d'une retraite additive pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec votre société et d'une reprise d'ancienneté s'agissant du Président du Directoire.

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la mise en place de ce régime et a fixé à 7 ans la reprise d'ancienneté du Président du Directoire.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2005 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2 181 221 euros.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention de renonciation à intérêt sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que SIG 61, VTI, et des sociétés ayant une activité liée à Internet (CanalNumédia, Ad2One, Ebrands, Scoot Europe NV), ces dernières bénéficiaient d'avances en compte-courant portant intérêt à un taux de Euribor un mois plus 2,5, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} octobre 2004 pour SIG 61, le 1^{er} avril 2003 pour VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour les filiales liées à l'activité Internet, et se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, soit à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Les sociétés SIG 61, CanalNumedia et Ebrands ont bénéficié de cette renonciation avant restauration de leur situation financière intervenue au cours de l'exercice. De ce fait, ces conventions ne trouvent plus à s'appliquer au 31 décembre 2005.

Concernant les autres sociétés, les compte-courants de votre société s'élevaient au 31 décembre 2005 à 36,2 millions d'euros avec Ad2One, 145,7 millions d'euros avec Scoot Europe NV et 1.538,8 millions d'euros avec VTI.

Au titre de l'exercice 2005, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève à 59,9 millions d'euros.

2.2. Convention d'assistance

Votre société a conclu avec sa filiale SFR une convention d'assistance, d'une durée de 5 ans. En contrepartie, SFR paie annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,2% de son chiffre d'affaires, hors revenu découlant de la vente d'équipement, puis 0,3% de ce chiffre d'affaires à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2005 s'est élevé à 23,3 millions d'euros.

2.3. Conventions liées à la restructuration d'UGC

Dans le cadre des conventions liant votre société à la restructuration d'UGC conclues en 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, votre société a consenti une promesse de vente aux actionnaires familiaux pour un prix de 80 millions d'euros (+ intérêts au taux de 3,5 % à compter du 25 août 2003) susceptibles de versement d'un complément de prix en cas de cession, par les actionnaires familiaux, des titres UGC avec plus-value.

Le 24 novembre 2005, votre société a signé un avenant à la promesse de vente de décembre 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, fixant les conditions de levée de l'option. Le 15 décembre 2005, les actionnaires familiaux d'UGC ont exercé leur promesse d'achat des titres UGC auprès de votre société pour un montant en principal de 80 millions d'euros (89 millions d'euros y compris intérêts). Un versement initial a été réalisé au profit de votre société à hauteur de 54 millions d'euros. Le solde du paiement interviendra au plus tard, au 31 décembre 2008.

2.4. Conventions avec la société Veolia Environnement

2.4.1. Conventions liées à l'introduction en bourse de Veolia Environnement

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement, les parties ont conclu diverses conventions qui régissent leurs relations, les seules conventions dont l'exécution s'est poursuivie en 2005 étant les conventions de contre garantie.

Votre société a accordé des garanties sous différentes formes à des filiales de Veolia Environnement à l'occasion principalement d'appels d'offres, de transfert de contrats à Veolia Water, de mise en place de financements bancaires et de cessions de filiales.

Compte tenu des modifications contractuelles et des coûts de renégociation probables, il n'est pas apparu souhaitable, à l'époque, que votre société procède au transfert de ces garanties à Veolia Environnement. En contrepartie, Veolia Environnement s'est engagé à couvrir votre société de tous les frais ou dommages qui pourraient résulter de ces engagements.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, cette convention a fait l'objet d'un avenant, conclu le 20 décembre 2002, redéfinissant les garanties de votre société ayant vocation à être reprises par Veolia Environnement ou qui, à défaut de pouvoir être reprises, sont contre garanties par Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2005, les contre garanties accordées par Veolia Environnement à votre société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Dossier	Demandeur	Montants en devise
Garantie AWT - City of New Bedford	US Filter	USD 10.000.000
Cautionnement Rentokil	Dalkia	€ 5 030 818
Superior i) <i>Directors and Officers Insurance</i> ii) Indemnisation de certains salariés en cas de changement de contrôle (2 contrats de travail en particulier)	CGEA Onyx	Non quantifiable

Au cours des exercices 2003 et 2004, votre société a reçu 5 000 000 dollars US de la part de Veolia Environnement, avec clauses de retour à meilleure fortune, au titre de la contre-garantie des engagements payés par votre société à Aguas de Argentinas pour un montant de 5 764 792 dollars US.

2.4.2. Conséquences de la séparation des Groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement

Dans le cadre de la séparation des Groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement, des conventions précédemment conclues et approuvées ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2005 :

a) Engagements relevant d'actions initiées par votre société au profit de l'ensemble des salariés de son Groupe

Votre société a initié un certain nombre d'opérations au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe, tel que le plan d'épargne salariale groupe (Pegasus), y compris hors de France, opérations qui le plus souvent n'ont pu être mises en œuvre que grâce au relais de la filiale employeur. Certaines de ces filiales sont désormais devenues filiales de Veolia Environnement et leurs salariés sont devenus des salariés de Veolia Environnement ou de ses filiales.

Votre société s'est obligée à prendre toutes mesures nécessaires au respect jusqu'à leur terme des engagements qui furent les siens vis à vis des salariés concernés. Les obligations de votre société concernant le plan Pegasus sont arrivées à échéance le 20 juin 2005.

Concernant le règlement des frais de gestion du plan Pegasus, ceux-ci ont été répartis entre les deux sociétés conformément aux règles de répartition applicables en vertu des contrats conclus avec les gestionnaires d'épargne salariale, et ce jusqu'au terme du plan.

b) Cardif

Votre société prendra à sa charge tous redressements URSSAF ou fiscaux, exécutoires, en cours, antérieurs ou postérieurs au 31 décembre 2002, au titre des cotisations versées au fonds à prestations définies dit Grand Cardif.

2.5. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2005, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2006

Barbier Frinault & Autres Ernst & Young	Salustro Reydel Membre de KPMG International
--------------------------------------------	-------------------------------------------------

Dominique Thouvenin - Hervé Jauffret Associé	Bertrand Vialatte - Benoît Lebrun Associé
-------------------------------------------------	----------------------------------------------

■ Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 5 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer (en cas d'adoption de la 11^e résolution par votre Assemblée), au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

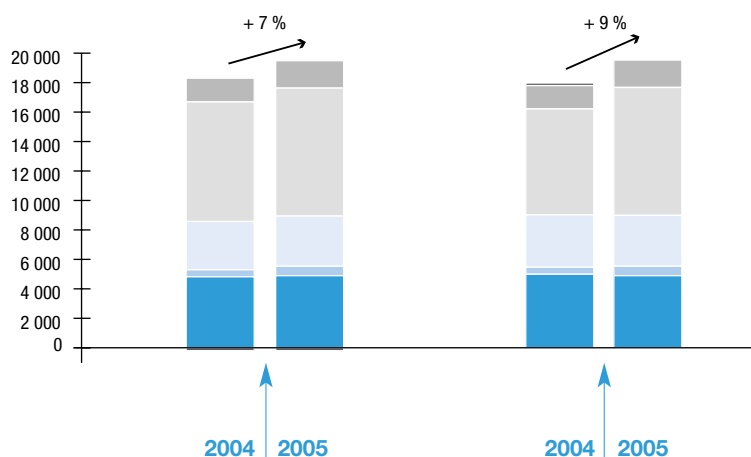
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2006

Barbier Frinault & Autres Ernst & Young	Salustro Reydel Membre de KPMG International
--------------------------------------------	-------------------------------------------------

Dominique Thouvenin - Hervé Jauffret Associé	Bertrand Vialatte - Benoît Lebrun Associé
-------------------------------------------------	----------------------------------------------

Chiffre d'affaires par activités (au 31 décembre)

En IFRS (en millions d'euros)



	Base comparable*		Publié	
	2004	2005	2004	2005
Universal Music Group	4 819	4 893	4 989	4 893
Vivendi Universal Games	475	641	475	641
Groupe Canal+	3 277	3 407	3 560	3 452
SFR (a)	8 117	8 687	7 192	8 687
Maroc Telecom	1 611	1 860	1 581	1 860
Activités non-stratégiques et éliminations des opérations inter segment (b)	(62)	(49)	86	(49)
Chiffre d'affaires total	18 237	19 439	17 883	19 484

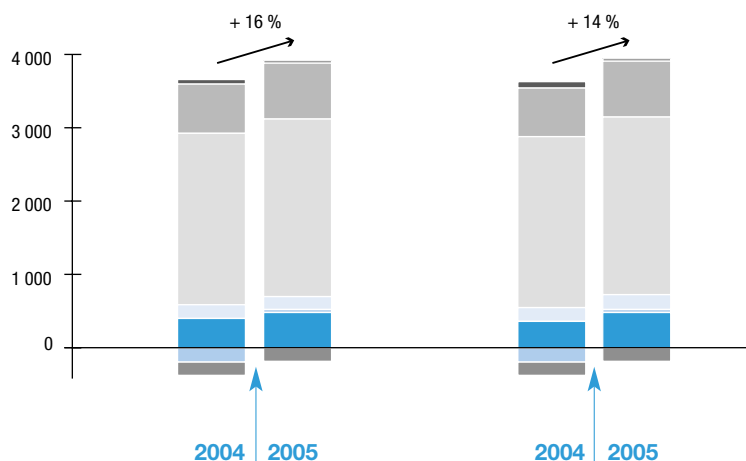
* La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions intervenues en 2004 (principalement le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand, Canal+ Benelux, les clubs de vente par correspondance d'UMG, Kencell et Monaco Telecom), des cessions intervenues en 2005 (principalement NC Numéricable) et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution par SFR et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2004. La base comparable inclut aussi, au titre de 2004, une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005, pour SFR. Les chiffres d'affaires en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les chiffres d'affaires combinés, si les événements en question s'étaient effectivement produits au 1^{er} janvier 2004.

(a) À compter du 1^{er} janvier 2005, le chiffre d'affaires et le coût des ventes de SFR incluent les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005. La base comparable 2004 inclut une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005, soit 875 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

(b) Comprend Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

Résultat d'exploitation, par activités (au 31 décembre)

En IFRS (en millions d'euros)



	Base comparable*		Publié	
Universal Music Group	399	480	359	480
Vivendi Universal Games	(203)	41	(203)	41
Groupe Canal+	187	176	188	203
SFR (a)	2 338	2 422	2 332	2 422
Maroc Telecom	671	762	662	762
Holding & corporate	(193)	(195)	(193)	(195)
Activités non-stratégiques (b)	63	33	88	33
Résultat d'exploitation total	3 262	3 719	3 233	3 746

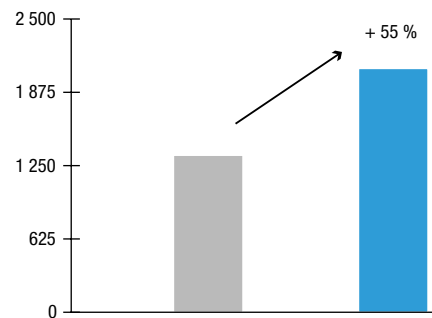
* La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions intervenues en 2004 (principalement le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand, Canal+ Benelux, les clubs de vente par correspondance d'UMG, Kencell et Monaco Telecom), des cessions intervenues en 2005 (principalement NC Numéricable) et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution par SFR et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2004. La base comparable inclut aussi, au titre de 2004, une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005, pour SFR. Les résultats en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés, si les événements en question s'étaient effectivement produits au 1^{er} janvier 2004.

(a) À compter du 1^{er} janvier 2005, le chiffre d'affaires et le coût des ventes de SFR incluent les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005. La base comparable 2004 inclut une estimation des ventes de mobile à mobile 2004 au tarif 2005, soit 875 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

(b) Comprend Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

Résultat net ajusté, part du Groupe (au 31 décembre)

En IFRS (en millions d'euros)



	2004	2005
Résultat net ajusté, part du Groupe ^(a)	1 338	2 078

Résultat net, part du Groupe (au 31 décembre)

En IFRS (en millions d'euros)

	2004	2005
Résultat net, part du Groupe	3 767	3 154

(a) Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, part du Groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté, part du Groupe pour gérer le Groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté, part du Groupe comprend le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre donc pas les autres charges des activités ordinaires, les autres charges et produits financiers et le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, tels que présentés au compte de résultat, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au Bénéfice mondial consolidé, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription).

Situation de la société et du Groupe en 2005

- Résultat net ajusté⁽¹⁾ 2005 de 2 078 millions d'euros, en hausse de 55 %.
- Résultat d'exploitation de 3 746 millions d'euros, en hausse de 14 % en base comparable⁽²⁾, grâce à la bonne performance de tous les métiers.
- Résultat net de 3 154 millions d'euros.
- Dividende de 1 euro par action, en hausse de 67 %, soit un taux de distribution de 55 % du résultat net ajusté.
- Perspectives⁽³⁾ 2006 : résultat net ajusté en hausse de 11 % à 13 %.

En 2006, le Groupe devrait connaître une nouvelle année de croissance et de rentabilité encore améliorée, qui devrait conduire à une nouvelle augmentation du dividende l'an prochain.

Au cœur de l'ère numérique, de la mobilité et du haut débit, Vivendi Universal est une des entreprises les mieux positionnées au monde pour bénéficier des demandes toujours plus fortes des consommateurs en divertissement et en médias interactifs.

Commentaires sur les résultats 2005 du Groupe

En 2005, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 19 484 millions d'euros contre 17 883 millions d'euros en 2004. En base comparable⁽²⁾, le chiffre d'affaires a augmenté de 6,6 % (6,5 % à taux de change constant) pour atteindre 19 439 millions d'euros contre 18 237 millions d'euros. L'ensemble des métiers du Groupe a contribué à cette amélioration.

Le résultat d'exploitation s'élève à 3 746 millions d'euros contre 3 233 millions d'euros en 2004. En base comparable, le résultat d'exploitation augmente de 14,0 % (13,7 % à taux de change constant), pour atteindre 3 719 millions d'euros.

Cette progression s'explique par la bonne performance de chaque métier qui se traduit par une amélioration de la marge d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires qui passe de 18,1 % à 19,2 %. En 2005, le résultat d'exploitation a été affecté à hauteur de -115 millions d'euros par l'incidence négative d'éléments non récurrents chez SFR, l'impact de l'amende de 220 millions d'euros infligée par le Conseil de la concurrence ayant été en partie compensé par la prise en compte d'éléments positifs non récurrents à hauteur de 105 millions d'euros.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 326 millions d'euros contre 221 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 105 millions d'euros, dont 156 millions d'euros liés à Vivendi Universal Entertainment (VUE)/ NBC Universal. En effet, elle comprend 12 mois du résultat de NBC Universal en 2005 (361 millions d'euros) contre 234 jours (la société étant née du rapprochement de NBC et de VUE en date du 11 mai 2004) et la quote-part relative à VUE en 2004. En outre, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence comprend en 2005, à hauteur de -50 millions, la quote-part de la perte de Neuf Cegetel, contre une quote-part de perte de Cegetel S.A.S. s'élevant à -22 millions en 2004.

Le coût du financement s'élève à -218 millions d'euros contre -406 millions d'euros en 2004.

Les autres charges et produits financiers sont un profit de 619 millions d'euros, contre un profit de 1 226 millions d'euros en 2004.

Cette baisse significative s'explique essentiellement par les plus-values de cession d'activités ou d'investissements financiers qui s'élèvent à 668 millions d'euros en 2005 contre 1 738 millions d'euros en 2004 (qui comprenaient principalement l'impact de la cession de la participation de 15 % de Veolia Environnement à +1 606 millions d'euros).

L'impôt sur les résultats est une charge de -204 millions d'euros contre -292 millions d'euros en 2004.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est un profit de +92 millions d'euros contre un profit de +777 millions d'euros en 2004 (qui comprenait essentiellement l'incidence de la cession de VUE intervenue le 11 mai 2004).

Le résultat net ajusté, part du Groupe, est un bénéfice de 2 078 millions d'euros (soit 1,81 euro par action et 1,79 euro par action dilué) comparé à un bénéfice de 1 338 millions d'euros en 2004 (soit 1,17 euro par action et 1,16 euro par action dilué). Cette amélioration de 740 millions d'euros, soit +55 %, est essentiellement due à la croissance du résultat d'exploitation (+513 millions d'euros), à la réduction du coût du financement (+188 millions d'euros) et à l'augmentation de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+105 millions d'euros).

Le résultat net, part du Groupe, a diminué pour atteindre 3 154 millions d'euros contre 3 767 millions d'euros en 2004. Cette diminution s'explique par les impacts non récurrents des plus-values de cession de Veolia Environnement (+1 606 millions d'euros) et de VUE (+707 millions d'euros) enregistrés en 2004.

(1) Pour une définition du résultat net ajusté voir Annexe II.

(2) Pour une définition de la base comparable, voir Annexe III.

(3) Les perspectives ont été établies sans prendre en compte l'impact des opérations d'acquisition de TPS et de montée de Lagardère au capital de la nouvelle entité Canal+ France. Les perspectives n'intègrent pas d'éventuelles opérations de croissance externe, telles que PTC en Pologne ou Tunisie Telecom. Le taux de change retenu dans les perspectives 2006 correspond à 1 euro pour 1,25 dollar.

Commentaires sur le résultat d'exploitation 2005 des activités de Vivendi Universal

■ Universal Music Group

Le résultat d'exploitation d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 480 millions d'euros, en hausse de 18,8 % en base comparable⁽⁴⁾ et à taux de change constant.

Cette progression est le reflet de volumes de ventes en hausse, des efforts continus de réduction de coûts et de charges de restructuration moins élevées que l'année précédente.

Les artistes UMG ont dominé les listes des meilleures ventes non seulement globales, mais aussi par genre musical. UMG a ainsi gagné des parts de marché et conforté sa position de leader. UMG a récemment remporté 40 Grammy Awards, un record prouvant la vitalité et la diversité de l'offre d'UMG.

■ Vivendi Universal Games

Le résultat d'exploitation de Vivendi Universal Games (VUG) s'élève à 41 millions d'euros, en hausse de 244 millions d'euros, contre une perte de 203 millions d'euros en 2004 (en hausse de 243 millions d'euros à taux de change constant).

La très forte et rapide amélioration des résultats est la conséquence de la stratégie menée depuis 2004 avec un plan de redressement et de développement volontariste (on-line et acquisitions de studios) qui a conduit à un portefeuille de produits plus équilibré grâce au développement de l'activité on-line avec le phénoménal succès de *World of Warcraft*. La réduction des charges d'exploitation grâce au plan de redressement mis en œuvre en 2004 a également eu un impact favorable sur le résultat d'exploitation. Les sorties de l'année 2005 ont aussi contribué à cette bonne performance avec *50 Cent : Bulletproof*, *Robots*, *Hulk II*, *F.E.A.R.* et *Crash Tag Team Racing* ainsi que la distribution en Amérique du Nord de *Delta Force : Black Hawk Down* et de *FlatOut*. Le résultat d'exploitation intègre cependant la hausse des coûts de développement de produits liés à l'acquisition récente de studios (*Radical*, *Swingin' Ape*, *Swordfish* et *High Moon*).

■ Groupe Canal+

Le résultat d'exploitation du Groupe Canal+ s'établit à 203 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2004. En base comparable⁽⁵⁾, le résultat d'exploitation est pratiquement équivalent à celui de 2004.

La croissance du parc d'abonnements et les augmentations de tarifs réalisées en 2004 se sont traduites, en 2005, par une hausse des chiffres d'affaires liés à Canal+ et CanalSat.

Le résultat d'exploitation 2005 intègre également l'augmentation des coûts de marketing liés aux recrutements record (1,1 million de recrutements, soit + 13 % par rapport à 2004) et l'entrée en vigueur, au second semestre, du nouveau contrat de diffusion exclusive de la Ligue 1.

Ces investissements seront amortis à partir de 2006 quand la croissance nette du portefeuille (+ 310 000) et du revenu par abonné enregistrés en 2005 produiront leur plein effet.

Les autres activités du Groupe enregistrent un résultat d'exploitation, en forte progression grâce notamment à la hausse des abonnements en Pologne et à StudioCanal qui bénéficie en particulier des succès liés à l'accord Working Title.

■ SFR

Suite au rapprochement entre Cegetel et Neuf Telecom, décidé le 11 mai et finalisé le 22 août dernier, pour former le premier opérateur français alternatif de services de télécommunications fixes en France, et en application des normes IFRS, l'activité fixe du Groupe SFR n'est plus intégrée dans le résultat d'exploitation de Vivendi Universal. En conséquence, les chiffres publiés pour SFR en 2004 et 2005 concernent uniquement l'activité mobile.

Le résultat d'exploitation de SFR a progressé de 3,9 % pour s'établir à 2 422 millions d'euros. En base comparable⁽⁶⁾, le résultat d'exploitation a progressé de 3,6 %.

Cette hausse est l'effet principalement de la progression de 6,9 % du chiffre d'affaires réseau (hors refacturation des terminaisons d'appel entre opérateurs mobiles), de l'augmentation de 0,8 point des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients - liée à la pénétration de terminaux 3G au sein du parc clients - à 13,2 % du chiffre d'affaires réseau (hors terminaisons d'appels entre opérateurs mobiles) et d'un contrôle rigoureux des autres coûts.

Le résultat d'exploitation a été impacté par 115 millions d'euros d'éléments non récurrents négatifs : l'impact de l'amende de 220 millions d'euros infligée par le Conseil de la concurrence français ayant été en partie compensé par la comptabilisation d'éléments positifs non récurrents à hauteur de 105 millions d'euros.

■ Maroc Telecom

Maroc Telecom a réalisé un résultat d'exploitation de 762 millions d'euros, en hausse de 15,1 % par rapport à 2004 (+14,2 % à taux de change constant en base comparable⁽⁷⁾). En neutralisant l'impact négatif et non récurrent du plan de départ volontaire initié fin 2004, la croissance du résultat d'exploitation est de 15,9 % à taux de change constant en base comparable.

(4) La base comparable illustre la cession des clubs de vente par correspondance d'UMG en France et au Royaume-Uni, comme si l'opération s'était produite le 1^{er} janvier 2004.

(5) La base comparable illustre principalement l'impact des cessions de Groupe Canal+ (Canal+ Benelux en 2004, NC Numéricable en 2005) comme si ces opérations s'étaient produites le 1^{er} janvier 2004.

(6) La base comparable inclut, au titre de 2004, une estimation des ventes réalisées entre opérateurs mobiles, au tarif 2005 et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution à compter du 1^{er} janvier 2004.

(7) La base comparable illustre les effets de la consolidation par intégration globale de Mauritel comme si elle s'était effectivement produite le 1^{er} janvier 2004.

Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté pour les exercices 2005 et 2004 (IFRS)

Compte de résultat ajusté (a)			Compte de résultat consolidé (a)				
	Exercices clos au 31 décembre		Exercices clos au 31 décembre				
<i>(en millions d'euros, sauf données par action)</i>	2005	2004	2005	2004			
Chiffre d'affaires	19 484	17 883	19 484	17 883	Chiffre d'affaires		
Coût des ventes	(9 898)	(9 100)	(9 898)	(9 100)	Coût des ventes		
Marge brute	9 586	8 783	9 586	8 783	Marge brute		
Résultat d'exploitation	3 746	3 233	3 746	3 233	Résultat d'exploitation		
Autres produits des activités ordinaires	75	89	75	89	Autres produits des activités ordinaires		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	326	221	(170)	(25)	Autres charges des activités ordinaires		
Résultat des activités ordinaires	4 147	3 543	3 977	3 518	Résultat des activités ordinaires		
Coût du financement	(218)	(406)	(218)	(406)	Coût du financement		
Résultat financier	(218)	(406)	401	820	Résultat financier		
Résultat des activités avant impôt	3 929	3 137	4 378	4 338	Résultat des activités avant impôt		
Impôt sur le résultat	(787)	(724)	(204)	(292)	Impôt sur le résultat		
Résultat net des activités	3 142	2 413	4 174	4 046	Résultat net des activités		
			92	777	Résultat net des activités cédés ou en cours de session		
Résultat net ajusté	3 142	2 413	4 266	4 823	Résultat net		
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>		
Intérêts minoritaires	1 064	1 075	1 112	1 056	Intérêts minoritaires		
Résultat net ajusté, part du Groupe	2 078	1 338	3 154	3 767	Résultat net ajusté, part du Groupe		
% variation : + 55,3 %							
Résultat net ajusté, part du Groupe par action (en euros)	1,81	1,17	2,74	3,29	Résultat net, part du Groupe par action (en euros)		
Résultat net ajusté, part du Groupe dilué par action (en euros)	1,79	1,16	2,72	3,27	Résultat net, part du Groupe dilué par action (en euros)		

(a) Une réconciliation du résultat net, part du Groupe au résultat net ajusté, part du Groupe est disponible en annexe II.

Réconciliation du résultat net, part du Groupe au résultat net ajusté, part du Groupe (IFRS)

Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, part du Groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du Groupe. La Direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté, part du Groupe pour gérer le Groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté, part du Groupe comprend le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre donc

pas les autres charges des activités ordinaires (qui correspondent aux pertes de valeur liées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs incorporels, le cas échéant), les autres charges et produits financiers et le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, tels que présentés au compte de résultat, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au Bénéfice mondial consolidé, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription). Il ne prend jamais en compte d'ajustement sur le résultat d'exploitation.

4 ^e trimestres clos le 31 décembre			Exercices clos au 31 décembre	
2005	2004	(en millions d'euros)	2005	2004
1 247	1 922	Résultat net, part du Groupe (a)	3 154	3 767
		<i>Ajustements</i>		
16	7	Autres charges des activités ordinaires (a)	170	25
(321)	(1 516)	Autres charges et produits financiers (a)	(619)	(1 226)
15	9	Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(92)	(777)
(83)	(104)	Actif d'impôt différé lié au Bénéfice mondial consolidé	(88)	(492)
(478)	78	Autres ajustements liés à l'impôt (b)	(495)	60
(5)	(32)	Intérêts minoritaires sur les ajustements	48	(19)
391	364	Résultat net ajusté, part du Groupe	2 078	1 338

(a) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

(b) Correspond aux éléments d'impôt non récurrents (en 2005, essentiellement, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription -300 millions d'euros, la variation des actifs d'impôt différé liés au groupe fiscal américain -132 millions d'euros, les autres corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs -49 millions d'euros) et aux effets d'impôt afférents aux éléments non récurrents.

Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation par métier en base comparable (IFRS)

La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions intervenues en 2004 (principalement le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand, Canal+ Benelux, les clubs de vente par correspondance d'UMG, Kencell et Monaco Telecom), des cessions intervenues en 2005 (principalement NC Numéricâble) et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution

par SFR et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2004. La base comparable inclut aussi, au titre de 2004, une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005, pour SFR. Les résultats en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés, si les événements en question s'étaient effectivement produits au 1^{er} janvier 2004.

4 ^e trimestres clos le 31 décembre				Exercices clos au 31 décembre				
2005	2004	% Variation	% Variation taux de change constant		2005	2004	% Variation	% Variation taux de change constant
<i>(en millions d'euros)</i>								
Chiffre d'affaires								
1 682	1 711	- 1,7 %	- 5,2 %	Universal Music Group	4 893	4 819	1,5 %	1,6 %
245	264	- 7,2 %	- 11,1 %	Vivendi Universal Games	641	475	34,9 %	34,6 %
892	839	6,3 %	5,7 %	Groupe Canal+	3 407	3 277	4,0 %	3,3 %
2 212	2 098	5,4 %	5,4 %	SFR (a)	8 687	8 117	7,0 %	7,0 %
480	405	18,5 %	17,5 %	Maroc Telecom	1 860	1 611	15,5 %	16,0 %
(32)	(40)	20,0 %	20,0 %	Activités non stratégiques et éliminations des opérations inter segment	(49)	(62)	21,0 %	21,0 %
5 479	5 277	3,8 %	2,3 %	Total Vivendi Universal	19 439	18 237	6,6 %	6,5 %
Résultat d'exploitation								
267	304	- 12,2 %	- 14,6 %	Universal Music Group	480	399	20,4 %	18,8 %
21	-	na*	na*	Vivendi Universal Games	41	(203)	na*	na*
(91)	(104)	12,5 %	9,3 %	Groupe Canal+	176	187	- 5,9 %	- 9,3 %
390	502	- 22,3 %	- 22,3 %	SFR (a)	2 422	2 338	3,6 %	3,6 %
197	159	23,9 %	22,4 %	Maroc Telecom	762	671	13,6 %	14,2 %
(45)	(24)	- 87,5 %	- 85,6 %	Holding & Corporate	(195)	(193)	- 1,0 %	- 1,6 %
9	32	- 71,9 %	- 71,9 %	Activités non stratégiques	33	63	- 47,6 %	- 47,6 %
748	869	-13,9 %	-15,0 %	Total Vivendi Universal	3 719	3 262	14,0 %	13,7 %

na* : non applicable.

(a) A compter du 1^{er} janvier 2005, le chiffre d'affaires et le coût des ventes de SFR incluent les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005 (dont 235 millions d'euros au titre du 4^{ème} trimestre). La base comparable 2004 inclut une estimation des ventes de mobile à mobile 2004 au tarif 2005, soit 875 millions d'euros au titre de l'exercice 2004 (dont 233 millions d'euros au titre du 4^e trimestre).

Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation par métier publiés (IFRS)

4 ^e trimestres clos le 31 décembre			Exercices clos au 31 décembre			
2005	2004	% Variation		2005	2004	% Variation
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires						
1 682	1 760	- 4,4 %	Universal Music Group	4 893	4 989	- 1,9 %
245	264	- 7,2 %	Vivendi Universal Games	641	475	34,9 %
892	886	0,7 %	Groupe Canal+	3 452	3 560	- 3,0 %
2 212	1 850	19,6 %	SFR (a)	8 687	7 192	20,8 %
480	405	18,5 %	Maroc Telecom	1 860	1 581	17,6 %
(32)	(41)	22,0 %	Activités non stratégiques et éliminations des opérations inter segment (b)	(49)	86	na*
5 479	5 124	6,9 %	Total Vivendi Universal	19 484	17 883	9,0 %
Résultat d'exploitation						
267	303	- 11,9 %	Universal Music Group	480	359	33,7 %
21	-	na*	Vivendi Universal Games	41	(203)	na*
(92)	(110)	16,4 %	Groupe Canal+	203	188	8,0 %
390	499	- 21,8 %	SFR (a)	2 422	2 332	3,9 %
197	159	23,9 %	Maroc Telecom	762	662	15,1 %
(45)	(24)	- 87,5 %	Holding & Corporate	(195)	(193)	- 1,0 %
9	31	- 71,0 %	Activités non stratégiques (b)	33	88	- 62,5 %
747	858	- 12,9 %	Total Vivendi Universal	3 746	3 233	15,9 %

na* : non applicable.

(a) A compter du 1^{er} janvier 2005, le chiffre d'affaires et le coût des ventes de SFR incluent les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005 (dont 235 millions d'euros au titre du 4^e trimestre).

(b) Comprend Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

<i>(en millions d'euros)</i>	2005	2004	2003	2002	2001
■ Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 344,1	5 899,4	5 893,4	5 877,1	5 972,1
Nombre d'actions émises	1 153 477 321 (a)	1 072 624 363 (f)	1 071 518 691 (k)	1 068 558 994 (n)	1 085 827 519 (p)
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par conversion d'obligations émises en janvier 1999			(l)	18 820 004	18 356 131
Par conversion d'obligations Veolia Environnement émises en avril 1999		(g)	16 654 225	16 654 225	16 243 941
En remboursement des ORA émises en décembre 2000	18 992 487 (b)	21 866 411	23 389 853	35 378 444	47 050 365
En remboursement des ORA émises en novembre 2002		78 672 470 (h)	78 675 630	78 678 206	
Par exercice d'options de souscription d'actions	33 684 358	26 505 520	19 193 741	5 518 568	2 088 037
■ Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	104,7	95,0	125,8	113,9	221,3
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	15,2	80,1	3 290,2	1 287,0	2 818,7
Impôt sur les bénéfices	(531,4) (c)	(513,6) (c)	(77,7) (c)	(130,2) (c)	(205,6) (c)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6 675,2	1 227,3	4 839,9	(21 956,5)	(55,6)
Bénéfice distribué	1 146,7 (d)	639,1 (i)			1 088,3 (q)
■ Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,47 (e)	0,55 (j)	3,14 (m)	1,32 (o)	2,78 (q)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,79 (e)	1,14 (j)	4,52 (m)	(20,51) (o)	(0,05) (q)
Dividende versé à chaque action	1,00 (d)	0,60 (i)			1,00 (q)
■ Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	228	222	291	374	413
Montant de la masse salariale	33,8	40,8	59,3	70,7	65,2
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	12,1	15,4	26,9	24,3	25,8

- (a) Augmentation de capital résultant, principalement de la création de : (i) 556 332 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens Actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), (ii) 78 672 415 actions en remboursement des ORA émises en 2002, (iii) 1 399 097 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (iv) 709 686 actions créées dans le cadre de la levée d'options par des salariés américains du Groupe, et inversement, de l'annulation de 484 572 actions d'autocontrôle (cf. note (b) ci-dessous).
- (b) Au 31 décembre 2005, il reste 4 760 628 actions sur les 36 391 224 actions propres qui ont été démembrées en 2000 pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram. Ces actions sont remembrées lorsque les nus-propriétaires de celles-ci présentent leurs ORA à l'échange, puis annulées conformément aux engagements pris. Compte tenu des annulations futures, le nombre potentiel d'actions à créer en remboursement des ORA s'élève, au 31 décembre 2005, à 18 992 487, correspondant à la part des ORA émises au titre de la reprise de plans d'option attribuées par Seagram, après déduction des plans périmés et application du nouveau ratio d'attribution résultant de la distribution de primes aux actionnaires de Vivendi Universal en 2002.
- (c) Le montant négatif représente l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi Universal est la tête, augmentée à compter de 2004, par le produit généré par l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé (506,9 millions d'euros en 2005).
- (d) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2006 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action, au titre de 2005, soit un montant total de 1 146 million d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 28 février 2006 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende.
- (e) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2005, entérinés par le Directoire du 17 janvier 2006 et portant jouissance au 1^{er} janvier 2005, correspondant :
- à la création de (i) 240 actions en remboursement des ORA émises en 2000, (ii) 252 859 actions au titre des levées d'options de souscription d'actions ;
 - et inversement, à l'annulation de 240 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.
- Le résultat par action est indiqué sous réserve des levées d'options de souscription d'actions exerçables par les salariés bénéficiaires jusqu'à la veille de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, du nombre des ORA Vivendi Universal dont le remboursement en actions sera demandé jusqu'à cette date par les porteurs d'obligations et avant déduction du nombre d'actions d'autocontrôle.
- (f) Augmentation de capital résultant, principalement de la création de : (i) 1 147 638 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), (ii) 2 737 actions en remboursement des ORA émises en 2002, (iii) 831 171 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (iv) 281 764 actions créées dans le cadre de la levée d'options par des salariés américains du Groupe, et inversement, de l'annulation de 1 157 638 actions remembrées.
- (g) En avril 1999, Veolia Environnement a émis au prix unitaire de 271 € (prime de remboursement 17 €) 10 516 606 obligations (1,5 % – 2005 ; coupon porté à 2,25 % à compter du 1^{er} septembre 2002 après renonciation des porteurs d'obligations à la garantie apportée à cet emprunt par Vivendi Universal), dont 5 183 704 ont pu être converties en actions Veolia Environnement dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière en juillet 2000, et dont le solde est convertible sur la base de 3,124 actions Vivendi Universal pour 1 obligation Veolia Environnement. Au 31 décembre 2004, il reste 5 331 058 obligations en circulation. Cet emprunt a été remboursé le 1^{er} janvier 2005.
- (h) En novembre 2002, Vivendi Universal a émis, au prix unitaire de 12,71 €, 78 678 206 obligations remboursables sur la base de 1 action pour 1 obligation (8,25 % – 2005 ; coupon prépayé pour un montant unitaire de 2,951 €). Au 31 décembre 2004, il reste 78 672 470 obligations en circulation. Dans le cadre d'une conversion anticipée (possible depuis le 26 mai 2003), les intérêts prépayés seront réputés avoir été restitués par l'investisseur sous forme d'une diminution du ratio d'échange égale au produit du taux d'intérêt et du nombre de jours restant jusqu'à l'échéance finale. Dans cette hypothèse, le nombre d'actions potentiel à créer à la clôture de l'exercice est de 72 822 148.
- (i) Soit 0,60 euro à chacune des 1 065 235 399 actions (y compris les actions émises en remboursement des ORA et les actions afférentes aux levées de stock-options exercées jusqu'au 28 avril 2005, ayant jouissance 1^{er} janvier 2004). Le nombre des actions est indiqué après déduction des actions d'autocontrôle et des actions démembrées dont Vivendi Universal est l'usufruitier.
- (j) Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2004, entérinés par le Conseil du 9 mars 2005 et portant jouissance au 1^{er} janvier 2004, correspondant :
- à la création de (i) 443 298 actions en remboursement des ORA émises en 2000, (ii) 281 764 actions au titre des levées d'option de souscription d'actions, (iii) 180 actions en remboursement des ORA 8,25 % émises en novembre 2002 ;
 - et inversement, à l'annulation de 443 298 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.
- Le résultat par action est indiqué sous réserve des levées d'options de souscription d'actions exerçables par les salariés bénéficiaires jusqu'à la veille de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2004, du nombre des ORA Vivendi Universal dont le remboursement en actions sera demandé jusqu'à cette date par les porteurs d'obligations et avant déduction du nombre d'actions d'autocontrôle.
- (k) Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 2 052 357 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), de 2 101 actions en remboursement des ORA émises en 2002, 3 358 006 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, inversement, de l'annulation de 2 452 767 actions remembrées.
- (l) En janvier 1999, Vivendi a émis au pair (282 €) 6 028 363 obligations (1,25 % – 2004) qui sont convertibles en actions Vivendi Universal sur la base de 3,124 actions pour 1 obligation. Au 31 décembre 2003, il reste 6 024 329 obligations en circulation. Cet emprunt a été remboursé le 1^{er} janvier 2004.

- (m)** Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 29 janvier 2004, entérinés par le Conseil du 3 février 2004 et portant jouissance au 1^{er} janvier 2003, correspondant :
- à la création de 101 300 actions en remboursement des ORA émises en 2000 ;
 - et, inversement, à l'annulation de 111 300 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.
- (n)** Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 12 702 361 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), 1 337 609 actions au titre des plans d'épargne Groupe, inversement, de l'annulation de 31 366 606 actions d'autocontrôle.
- (o)** Calcul tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 24 janvier 2003, entérinés par le Conseil du 29 janvier 2003 et portant jouissance au 1^{er} janvier 2002, correspondant :
- à la création de 2 402 142 actions réservées aux salariés au titre du Plan d'épargne Groupe (fonds versés en décembre 2002) et 45 100 actions en remboursement des ORA ;
 - et, inversement, à l'annulation de 451 562 actions remembrées à l'issue de la demande d'échanges d'actions échangeables détenues par les anciens actionnaires de Seagram.
- (p)** Augmentation de capital résultant, principalement : de la création de 35 000 908 actions en remboursement des ORA Vivendi Universal (détenues par les anciens actionnaires de Seagram ayant choisi l'échange à terme), 7 993 939 actions dans le cadre de l'exercice des bons de souscription d'actions arrivés à échéance et 1 611 264 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, inversement, de l'annulation de 40 123 540 actions d'autocontrôle.
- (q)** Soit 1 euro à chacune des 1 048 120 189 actions (y compris les actions émises en remboursement des ORA et les actions afférentes aux levées de stock-options exercées jusqu'au 23 avril 2002, ayant jouissance 1^{er} janvier 2001). Le nombre des actions est indiqué après déduction des actions d'autocontrôle et des actions démembrées dont Vivendi Universal est l'usufruitier.

Composition du Conseil de surveillance, des comités du Conseil de surveillance, renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat

Membres actuels du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance

Monsieur Henri Lachmann
Vice-Président du Conseil de surveillance
Président-Directeur général
de Schneider Electric

Monsieur Claude Bébéar
Président du Conseil de surveillance d'Axa

Monsieur Gérard Brémond
Président-Directeur général
du Groupe Pierre et Vacances

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova
Vice-Président de Digital+

Madame Sarah Frank
Administrateur de la Fondation du *New York Chapter of the National Academy of Television Arts and Sciences*

Monsieur Paul Fribourg
Président-Directeur général
de ContiGroup Companies, Inc.

Monsieur Gabriel Hawawini
Doyen de l'INSEAD

Monsieur Patrick Kron
Président-Directeur général d'Alstom

Monsieur Andrzej Olechowski
Conseiller de Central Europe Trust Polska

Monsieur Pierre Rodocanachi
Président du Conseil d'orientation
de Booz Allen Hamilton

Monsieur Karel Van Miert
Ancien Vice-Président de la Commission européenne

Composition des comités du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit

Monsieur Henri Lachmann (Président du Comité)

Monsieur Gabriel Hawawini

Monsieur Pierre Rodocanachi

Monsieur Karel Van Miert

Le Comité stratégique

Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité)

Monsieur Karel Van Miert

Monsieur Gérard Brémond

Monsieur Andrzej Olechowski

Madame Sarah Frank

Monsieur Patrick Kron

Le Comité des ressources humaines

Monsieur Paul Fribourg (Président du Comité)

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova

Monsieur Gérard Brémond

Monsieur Pierre Rodocanachi

Le Comité du gouvernement d'entreprise

Monsieur Claude Bébéar (Président du Comité)

Monsieur Gabriel Hawawini

Monsieur Paul Fribourg

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova

Monsieur Andrzej Olechowski

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat

Fernando Falcó y Fernández de Córdoba

Membre du Conseil de surveillance
66 ans, nationalité espagnole

Adresse professionnelle :

FCC – Torre Picasso, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 28020 Madrid, Espagne

Expertise et expérience :

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba est né le 11 mai 1939 à Séville. Après un cursus universitaire de Droit à l'Université de Deusto, il obtient sa maîtrise à l'Université de Valladolid. M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba a été : Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automóvil Club de España pendant 27 ans ; Président du Groupe Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises. Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles. Il contribue à la création de services et à la protection des automobilistes, avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde. En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération internationale de l'automobile) ainsi qu'à l'AIT (Alliance internationale de tourisme) ; il est membre du Conseil supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la mobilité urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA, dont le siège est à Paris. En juin 1998, il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Mandats en cours :

- *Cementos Portland Valderrivas (Espagne), Administrateur et membre de la Commission exécutive*
- *Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) (Espagne), Administrateur*
- *FCC Construcción, Administrateur*
- *Realía, Administrateur*
- *Vinexco (Groupe Falcó) (Espagne), Administrateur*
- *Sogecable (Espagne), Administrateur et Vice-Président de la Commission exécutive*
- *Digital+, Vice-Président*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années :

- *Comité Organizador del salón internacional del automóvil de Madrid, Président*

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba détient 1 500 actions Vivendi Universal.

Gabriel Hawawini

Membre du Conseil de surveillance
58 ans, nationalité française

Adresse professionnelle :

INSEAD – Boulevard de Constance, 77305 Fontainebleau Cedex

Expertise et expérience :

M. Gabriel Hawawini est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Égypte. Après avoir reçu le diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Avant de rejoindre l'INSEAD, il a enseigné à la New York University et à la Columbia University aux États-Unis de 1974 à 1982. Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association française de finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante-dix rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit *Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry* (North Holland, 1991) et *Finance for Executives: Managing for Value Creation* (South Western Publishing, 2002), qui en est déjà à sa seconde édition. Il a été conseiller en mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées. Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier.

Il est actuellement universitaire, Professeur d'*Investment Banking* et Doyen de l'INSEAD.

Mandats en cours :

- Professeur d'*investment Banking* et Doyen de l'INSEAD

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Néant

M. Gabriel Hawawini détient 1 390 actions Vivendi Universal.

Composition du Directoire et de la Direction générale

Membres du Directoire

Monsieur Jean-Bernard Lévy
Président du Directoire

Monsieur Abdeslam Ahizoune
Président du Directoire de Maroc Telecom

Monsieur Jacques Espinasse
Directeur financier de Vivendi Universal

Monsieur Frank Esser
Président-Directeur général de SFR

Monsieur Bertrand Meheut
Président du Directoire de Groupe Canal+

Monsieur Doug Morris
Président-Directeur général d'Universal Music Group

Monsieur René Pénisson
Président de Vivendi Universal Games et Directeur des ressources humaines de Vivendi Universal

Membres de la Direction générale

Monsieur Jean-Bernard Lévy
Président du Directoire

Monsieur Jacques Espinasse
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi Universal

Monsieur René Pénisson
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Président de Vivendi Universal Games et Directeur des Ressources humaines de Vivendi Universal

Monsieur Robert de Metz
Directeur général adjoint,
Stratégie et Développement

Monsieur Jean-François Dubos
Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire

Monsieur Michel Bourgeois
Directeur de la Communication et des Affaires publiques

Monsieur Régis Turrini
Directeur à la Direction générale, chargé des fusions et acquisitions

Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés aux articles 133, 135 et 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967



A retourner à :
BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09
Etablissement centralisateur
mandaté par la Société

Assemblée générale mixte du jeudi 20 avril 2006

Le soussigné (1)

.....
Nom (M., Mme ou Mlle)

Prénom usuel

Adresse complète

Code postal Ville

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ou nominatives administrées (2)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles 133, 135 et 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 20 avril 2006, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à le

Conformément à l'article 138, alinéa 3 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 344 125 265,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

INFORMATIONS – ACTIONNAIRES :
Par téléphone : 0811 902 209 (prix d'un appel local)
www.vivendiuniversal.com